

# RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

---



RICHE  
DE CULTURE.  
FIÈRE DE NATURE.

## **PRÉAMBULE**

L'article 573.3.1.2 de *la Loi des cités et villes* (L.C.V.) prévoit que la municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Afin d'améliorer la transparence du processus de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Richmond et de renseigner les citoyens sur l'application des diverses mesures prévues à cet égard, le directeur général produit annuellement le « Rapport sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ».

## **OBJET**

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

## **LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Ville de Richmond a adopté le Règlement n° 287 sur la gestion contractuelle le 7 juin 2021.

La Ville de Richmond n'a apporté aucune modification à son Règlement de gestion contractuelle en 2022.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la municipalité, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement sur la gestion contractuelle, à savoir :

- i. des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;
- ii. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- iii. des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- iv. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- v. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

- vi. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- vii. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

## MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit: le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat. Tous les contrats octroyés en 2022, dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré ou sur invitation à soumissionner, l'ont été selon les règles en vigueur.

Avizo Expert-conseils	
Objet des contrats	Montant (taxes incluses)
Mise à jour du plan d'intervention (2022-03-07-04)	<b>10 481.14 \$</b>
Bande végétalisée 6 <sup>e</sup> Avenue	<b>16 873.17 \$</b>
Dépôt à neige (2022-12-05-12)	<b>8 202.06 \$</b>
Raccordements inversés (2022-04-04-19)	<b>2 946.35 \$</b>
Débimètres- calibration	<b>1 594.19 \$</b>
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>40 096.91 \$</b>

<b>Beauregard environnement Ltée</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Nettoyage des puisards (2022-04-04-16)	11 843.00 \$
Divers	29 776.24 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>41 619.24 \$</b>

<b>Jim Coddington</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Sable (fourniture)	50 611.26 \$
Gravier (fourniture)	28 155.96 \$
Transport de la neige	4 338.95 \$
Divers	9 062.89 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>92 169.06 \$</b>

<b>J. Noël Francoeur inc.</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Transport de la neige	15 045.92 \$
Location de la pelle et bris d'eau	17 730.58 \$
Terre brune (fourniture)	7 835.55 \$
Divers	12 563.91 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>53 175.96 \$</b>

<b>Pierre Chouinard &amp; fils</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Huile à chauffage pour l'hôtel de ville et l'aréna	15 738.84 \$
Divers	13 834.72 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>29 573.56 \$</b>

<b>Pompes R. Fontaine</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Réparations de pompe	8 074.33 \$
Appels de services	13 374.41 \$
Achats de pièces	13 905.29 \$
Divers	15 774.16 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>51 128.19 \$</b>

<b>Réal Huot inc.</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Achat de pièces	49 225.23 \$
Divers	17 656.96 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>66 882.19 \$</b>

<b>R. G. M. R. Bas St-François</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Collecte & transport vidange - 2022	80 760.36 \$
Tonnage - 2022	94 860.75 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>175 621.11 \$</b>

<b>Supérieur propane</b>	
<b>Objet des contrats</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Propane pour l'aréna et le garage	9 999.53 \$
Divers	20 654.71 \$
<b>Total pour ce fournisseur :</b>	<b>30 654.24 \$</b>

### **Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (105 700 \$)**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son Règlement de gestion contractuelle et ne doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense excède 25 000 \$, mais est inférieur au seuil l'obligeant à passer en appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

En 2022, la municipalité de Richmond a procédé à des appels d'offres sur invitation et tous les contrats octroyés se situant au-dessus de 25 000 \$ et sous le seuil du 105 700 \$ l'ont été selon les règles en vigueur.

<b>Nom du fournisseur</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Mode d'attribution</b>	<b>Objet du contrat</b>
9091-3617 Québec inc.	25 466.95 \$	Gré à gré	Tonte des pelouses
AG Mini Excavation	27 108.13 \$	Gré à gré	Balayage des rues
Centre d'art de Richmond	26 000.00 \$		Contributions financières
Chambre de commerce	102 539.29 \$	Gré à gré	Assurance collective
Comité de promotion industrielle	65 300.00 \$		Contributions financières et contribution plan d'aménagement 7 <sup>e</sup> avenue
Corporation du pays de l'ardoise	60 000.00 \$		Contributions financières
Couvent Mont St-Patrice	25 000.00 \$		Contributions financières
D. E. Environnement inc.	81 556.73 \$	SEAO	Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle / Plan d'intervention cee
Jambette	62 930.04 \$	Gré à gré	Module de jeux - Parc des loisirs

Nvira - Environnement inc.	99 824.67 \$	Gré à gré	Décontamination - Terrain des écoles
Sel Warwick inc.	35 657.85 \$	Gré à gré	Sel à déglçage
Signé Garneau paysagiste inc.	48 451.41 \$	Gré à gré	Bande végétalisée de la 6 <sup>e</sup> Avenue

Les soumissionnaires sélectionnés, dans le cadre des appels d'offres sur invitation, ont été choisis selon une liste de fournisseurs provenant de la municipalité, de la région et des régions limitrophes. Le choix des soumissionnaires s'est fait en fonction :

1. d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité de Richmond;
2. d'être transparent dans les processus d'appel d'offres;
3. de préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres;
4. de lutter contre le trucage des offres;
5. de favoriser le respect des lois;
6. de prévenir les conflits d'intérêts;
7. d'encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

En vertu du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité, la déclaration du soumissionnaire est incluse dans tous les appels d'offres sur invitation.

Les élus connaissent le Règlement de gestion contractuelle de la municipalité ainsi que les règles édictées par la Loi. Ainsi, ils n'interviennent ni dans le choix des soumissionnaires, ni dans le processus d'appel d'offres ni dans la passation des contrats. Toutes ces procédures relèvent de l'administration municipale.

### **Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure à 105 700 \$. Elle doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions pouvant aller jusqu'à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires afin de respecter les normes gouvernementales prévues.

En 2022, la Ville de Richmond a octroyé trois contrats provenant d'appels d'offres publics publiés sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du

gouvernement du Québec. Deux autres contrats ont été octroyé de gré à gré, l'un avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), l'autre avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avec qui la municipalité peut contracter directement.

Nom du fournisseur	Montant (taxes incluses)	Mode d'attribution	Objet du contrat
Centre de gestion équipement roulant	150 507.37 \$	Accumulation factures	Location de camions, réparation et diesel/essence
Eurovia Québec construction inc.	147 033.55 \$	SEAO	rue Sylvio-Richard
Eurovia Québec construction inc.	306 398.16 \$	SEAO	6 <sup>e</sup> Avenue et rue Centre
FQM assurances inc.	137 053.43 \$		Couverture d'assurances - Renouvellement
Ministre des Finances	231 442.00 \$		Quote-part annuelle - Sûreté du Québec
MRC Val Saint-François	233 936.64 \$		Quote-part annuelle
Service de sécurité incendie	245 097.05 \$		Quote-part annuelle
WSP Canada inc.	140 062.55 \$	SEAO	Plan et travaux d'avant-projet pour la rue du Collège Sud

Les soumissions ont été accordées, après vérification de leur conformité, au plus bas soumissionnaire, conformément au Règlement de gestion contractuelle.

## FORMATION

Afin de bien saisir et de bien comprendre les changements législatifs concernant les appels d'offres et la passation de contrats publics, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité a suivi, avec la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ), la formation « Ce que vous devez savoir sur la jurisprudence récente en matière d'appel d'offres public incluant les plus récentes décisions » en janvier 2022.

**PLAINTE**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**SANCTION**

Aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**CONCLUSION**

La direction de la Ville de Richmond affirme avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle a été déposé au conseil municipal le 5 septembre 2023.

Rémi-Mario Mayette,  
directeur général et greffier-trésorier